

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : A.M.H.

n° de gestion : 2012B00188

n° d'identification : 539 948 257

n° de dépôt : A2012/003535

Date du dépôt : 21/05/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 22/03/2012



464150



464150

A.M.H. SAS
Au capital de 5.000 €
72 descente des Périades 74400 CHAMONIX MONT-BLANC
RCS ANNECY 539 948 257

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 22 MARS 2012

L'an 2012
Le 22 mars
A 8 heures

L'actionnaire unique de la SAS, la société de droit suisse ASSAS MONTAGNE dont le siège social est 6 rue Cornavin chez MAUS Frères SA 1201 GENEVE SUISSE représentée par monsieur Didier MAUS a été convoqué par le Président, monsieur Romain TROLLET afin d'assister à la présente assemblée générale extraordinaire au siège social.

La séance est présidée par monsieur Romain TROLLET.

En conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire:

- Le rapport du Président
- Le projet des résolutions qui lui seront soumises
- Un exemplaire des statuts mis à jour

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à sa disposition à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

18

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Modification de l'article 25 des statuts

- Nomination pour une durée de six exercices d'un commissaire aux comptes titulaire en la personne de ALTITUDE COMMISSARIAT SARL au capital de 7.790 € La Manufacture, 2 place Georges Volland 74000 ANNECY RTCS ANNECY 422 560 136 représentée par monsieur Stéphane NAJOTTE.

- Nomination pour une durée de six exercices d'un commissaire aux comptes suppléant en la personne de monsieur Michel GASNER 206 rue Paul Helbronner 74400 CHAMONIX

- Modification de l'article 25 des statuts

- Pouvoirs au Président

Le président déclare la discussion ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 25 des statuts :

Article 25 Ancienne rédaction - Jouissance de la personnalité morale- Immatriculation au RCS-Actes accomplis pour le compte de la société

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En attendant l'accomplissement de cette formalité, l'actionnaire unique donne mandat exprès à Monsieur Romain TROLLET, avec faculté pour celui-ci de déléguer toute personne qu'il avisera, de prendre tous engagements pour le compte de la société en formation.

Monsieur TROLLET est autorisé dans le cadre de son mandat et pour le compte de la société à prendre, accepter et exécuter toutes commandes de clients, procéder à tous achats nécessaires, recruter tout personnel et le payer, encaisser toutes sommes, faire toutes déclarations, acquitter toutes taxes ou impôts, signer toutes pièces et, en général, faire le nécessaire.

La constitution de la société donnera lieu à une déclaration administrative d'investissement étranger en France.



Article 25 Nouvelle rédaction – Commissaires aux comptes

Si la société remplit les conditions légales, notamment d'appartenance à un groupe, le contrôle légal de la société est effectué par un commissaire aux comptes titulaire assisté en cas de défaillance d'un commissaire aux comptes suppléant, nommés par décision collective ordinaire des actionnaires. Ils sont nommés pour une durée de six exercices.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de nommer à compter de cet exercice et pour une durée de 6 exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire ALTITUDE COMMISSARIAT SARL au capital de 7.790 € La Manufacture, 2 place Georges Volland 74000 ANNECY RCS ANNECY 422 560 136 représentée par monsieur Stéphane NAJOTTE.
- En qualité de commissaire aux comptes suppléant monsieur Michel GASNER 206 rue Paul Helbronner 74400 CHAMONIX

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au Président pour procéder aux formalités inhérentes aux résolutions qui précèdent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal.

*Certifié conforme
à l'original -*

LE PRESIDENT

Romain TROLLET



L'ACTIONNAIRE

Didier MAUS